

Conclusions

Arlette VERKRUYSEN

Directeur général de Bruxelles Développement urbain

Monsieur le Ministre-Président,
Monseigneur,
Mesdames, Messieurs,
Chers collègues,

Il me revient le privilège de conclure cette journée qui a été particulièrement riche et diversifiée, grâce aux exposés des nombreux conférenciers et à votre participation active aux débats du matin et de l'après-midi.

Dans son message d'introduction, le Ministre-Président fixait trois objectifs à atteindre durant cette journée et les mois qui viennent.

1. Faire le point de la situation existante des églises en Région de Bruxelles-Capitale, de leurs problèmes de conservation ainsi que des enjeux de leur réaffectation éventuelle.
2. Ouvrir officiellement un dialogue constructif à long terme avec les différents partenaires concernés par cette problématique, et partager les visions d'avenir, expériences concrètes et exemples de bonnes pratiques transposables chez nous.
3. Dégager des lignes directrices communes, des recommandations et des moyens d'actions adéquats, notamment au travers de la rédaction d'un vade-mecum et de la réforme du cadre législatif, afin d'assurer un « futur durable » à ce patrimoine commun.

En ce qui concerne le premier objectif relatif à la situation existante des églises, nous avons entendu ce matin que le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale abrite quelque 110 églises catholiques sur un total de 176 biens relevant des différents cultes reconnus dans notre pays.

Parmi ces 110 églises, une cinquantaine d'églises sont classées ou inscrites sur la liste de sauvegarde. Le montant des subventions allouées ces 6 dernières années à la restauration des églises classées s'élève à 6.145.000 EUR, soit environ 10% du budget total consacré à la restauration du patrimoine classé public et privé.

Toutefois, la protection « légale » des églises est loin de constituer une garantie absolue de leur sauvegarde. Force est de constater que certains de ces édifices sont en péril !

De fait, les églises sous-utilisées ou abandonnées se détériorent rapidement, à l'extérieur comme à l'intérieur. Des éléments du mobilier, objets du culte et œuvres d'art se dégradent, disparaissent... et se retrouvent parfois en salle de vente.

Ce patrimoine est menacé car il a été bâti à des époques qui ne partageaient pas nos préoccupations constructives et nos besoins d'espaces actuels.

Certaines assemblées de pratiquants et communautés religieuses se réduisent et souhaitent évoluer vers des lieux plus adaptés à leurs besoins et à leurs moyens.

En effet, les coûts d'entretien et de restauration sont particulièrement élevés pour ce type d'architecture. Leurs propriétaires ou gestionnaires parviennent de plus en plus difficilement à en assumer les frais et à gérer les travaux qui requièrent beaucoup de temps et de maîtrise.

Autrement dit, pour reprendre une analyse propre au marché immobilier, il existe une certaine inadéquation entre l'offre et la demande pour ce type de biens.

Or, les églises occupent une place centrale dans la ville et les quartiers qui s'organisent autour d'elles. Par leur situation, leurs dimensions imposantes et la hauteur de leurs tours, elles constituent des repères visuels majeurs et des symboles identitaires puissants pour les habitants de leurs quartiers.

A ces valeurs patrimoniales, urbanistiques et sociales s'ajoute encore la valeur économique, immobilière de ces biens. Il n'est donc pas envisageable de les laisser continuer à se dégrader sans trouver des solutions adaptées, durables et respectueuses de leur fonction d'origine.

Consciente des enjeux de la conservation de ces biens en péril pour l'ensemble de la société, la Région de Bruxelles-Capitale a donc lancé une réflexion globale, au-delà des convictions religieuses, sur l'évolution des églises sous-utilisées ou abandonnées vers de nouveaux aménagements, que ce soit par le partage des espaces ou par une réaffectation.

Ceci m'amène au deuxième objectif de la journée, à savoir l'ouverture d'un dialogue constructif et à long terme, entre les différents partenaires concernés par cette problématique : responsables politiques et religieux, fonctionnaires communaux, régionaux et fédéraux assurant la gestion de ce type de dossier ou encore, chercheurs issus du monde académique, et professionnels du secteur de la construction et du développement immobilier.

Au vu de la diversité des participants et des points de vue exposés durant cette journée, je peux dire que nous sommes sur la bonne voie. Reste bien sûr à confirmer et poursuivre cette collaboration à plus long terme et à différents niveaux.

Cette collaboration peut par exemple se concrétiser dans le cadre de la mise en place de « comités d'accompagnement » ou groupes de réflexion spécifiques, liés à une église en péril.

C'est le cas notamment de l'église Sainte-Catherine, où un comité d'accompagnement, composé de représentants de la Direction des Monuments et Sites de mon Administration, de l'Institut Royal du Patrimoine Artistique (IRPA), de la Ville de Bruxelles, de la Fabrique d'église et de l'Archevêché de Bruxelles-Malines, a été instauré en janvier 2012 pour analyser les problèmes et conseiller les autorités de tutelle en matière de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine mobilier de l'église, voire pour suggérer des solutions innovantes d'aménagement et de réaffectation.

Une collaboration doit également s'établir entre les différents partenaires ou gestionnaires impliqués dans un projet de réaffectation, afin d'en assurer le montage, le suivi et le financement. Cette concertation sera d'autant plus nécessaire que le projet comportera plusieurs usages et/ou investisseurs.

Enfin, une collaboration doit s'établir dans les prochaines semaines entre les différents partenaires concernés par la préparation de lignes directrices communes et de recommandations, ainsi que par la préparation de réformes législatives. Je reviendrai sur ces deux aspects.

En matière de cette fois de partage d'expériences et de bonnes pratiques, les différents intervenants nous ont montré, au travers d'exemples belges et étrangers, que les possibilités de réaffectation sont aussi diversifiées que les bâtiments eux-mêmes : hôtels, centres de sport ou de bien-être, centres de conférence, bibliothèques, écoles, commerces, bureaux, logements, musées, salles de concert, etc.

Le choix d'une affectation permettant le maintien de l'accès du public au bâtiment constitue un « plus » pour le projet, dans la mesure où les éléments patrimoniaux intéressants qui se situent à l'intérieur du bâtiment pourront encore être vus et admirés par les visiteurs.

Par ailleurs, un même bâtiment peut trouver différents usages alternatifs.

L'ancienne chapelle des Brigittines dans laquelle nous nous trouvons en est la preuve. Depuis l'abandon de sa fonction religieuse, elle a en effet été réaffectée successivement en entrepôt pour livres religieux, pharmacie militaire, arsenal, abri pour indigents, école, réserve pour la bière et le bois, marché couvert, salle de bal, boucherie et entrepôt pour un éditeur, avant de devenir le centre culturel et de rencontre que nous connaissons aujourd'hui.

Plusieurs intervenants ont également souligné l'intérêt d'envisager un usage mixte ou « partagé » des églises, c'est-à-dire un partage de l'édifice entre d'une part, sa fonction religieuse -à maintenir sous forme de chapelle ou oratoire dans une partie de l'église- et d'autre part, une ou plusieurs nouvelles fonctions civiles. Cette solution « douce » permet de répondre au souhait du maintien d'un lieu de prière (à des coûts beaucoup plus faibles et supportables), tout en trouvant une nouvelle vie au bâtiment qui assure son financement et sa rentabilité.

Une autre solution évoquée notamment ce matin par Monseigneur Kockerols est de confier/transférer une église catholique inutilisée à une communauté chrétienne catholique d'origine étrangère ou à une communauté chrétienne non catholique (protestante, évangélique, pentecôtiste, orthodoxe...) à la recherche d'un lieu de culte.

En définitive, le choix du maintien d'une fonction religieuse ou d'un usage partagé ou d'une réaffectation complète sera guidé à la fois par les besoins et les opportunités du moment (techniques, sociales, financières, etc.) et par le respect des qualités urbanistiques, patrimoniales et symboliques du bâtiment concerné, tout en restant ouvert à l'innovation et à la créativité.

Les conséquences de ce choix m'amènent au troisième objectif à atteindre à court et moyen termes, à savoir : dégager des lignes directrices communes, des recommandations et des moyens d'actions adéquats pour la réaffectation des églises, notamment au travers de la rédaction d'un vade-mecum et de la réforme du cadre législatif.

1. Il s'agira dans les prochaines semaines de capitaliser les acquis de cette journée et de poursuivre notre réflexion, afin de définir une stratégie régionale, des lignes directrices communes en matière de réaffectation des églises.

Cette stratégie sera assortie de recommandations, conseils, orientations et méthodologie à suivre dans la gestion d'un projet de réaffectation (totale ou partielle) des églises.

Ceux-ci concerneront toutes les étapes du projet : depuis les procédures de désaffectation et de désacralisation, l'étude préalable du bien et de son contexte urbanistique, l'étude de faisabilité technique et financière des réaffectations envisagées, les procédures urbanistiques à suivre (permis de changement d'affectation et permis d'urbanisme), les procédures spécifiques aux monuments classés (en ce compris les demandes de subventions pour restauration), jusqu'au suivi de chantier, sans oublier les aspects relatifs à la conservation du patrimoine mobilier contenu dans ces églises.

Tous ces éléments seront regroupés dans un document qui pourrait prendre la forme d'un vade-mecum ou d'un guide, voire d'un arrêté du Gouvernement régional ou d'une circulaire ministérielle, à adopter si possible encore avant les élections régionales de juin prochain.

2. Parallèlement à cet ambitieux travail, il s'agira de définir les contours de réformes législatives, à réaliser durant la prochaine législature.

Ce travail de réforme portera principalement sur la législation relative aux cultes. En effet, cette législation remonte pour l'essentiel à une époque antérieure à la création de la Belgique. Ainsi par exemple, la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ou encore, l'arrêté royal ayant force de loi du 16 août 1824.

Lors de la mise en révision de cette législation, il faudra veiller à la simplifier et à la clarifier, en rédigeant un seul texte au lieu de plusieurs textes à différents niveaux. Il faudra également la moderniser, en supprimant les textes obsolètes et en ouvrant la possibilité de réaliser des solutions innovantes et créatives, comme celles qui ont été évoquées durant toute cette journée.

Dans le cadre de ces réformes législatives, il faudra également clarifier les responsabilités des différents niveaux de pouvoir en matière de « patrimoine mobilier » contenu dans les églises. En principe, le patrimoine mobilier est une compétence communautaire, alors que le patrimoine mobilier « immobilier par destination » relève de la compétence de la Région. En outre, le Gouvernement régional doit autoriser tout déplacement d'un bien mobilier situé dans une église, même si celui-ci n'est pas classé. Dans la pratique toutefois, rien n'est évident... La réforme législative devra donc permettre de répondre clairement aux questions : Qui fait quoi ? Et comment ?

Il faudra enfin être attentif au changement de régime fiscal qu'implique la réaffectation d'une église. Que se passera-t-il en cas d'usage partagé d'une église, sachant que les églises catholiques sont exonérées fiscalement, et pas les autres?

Il faudra aussi clarifier l'affectation attribuée aux églises dans la législation régionale relative à l'affectation du sol, à savoir le Plan Régional d'Affectation du Sol (PRAS), en particulier lorsqu'il s'agira d'usages partagés.

Voilà, résumés dans les grandes lignes, les enjeux et objectifs ambitieux que nous nous sommes fixés et que nous devons relever tous ensemble dans les prochains mois et les prochaines années.

Je vous remercie de votre attention.